REGLEMENT JEU CONCOURS
MODE IN ELO X PB CONSULTING
24.12.2020

Article 1 : Organisation

La société SAS Chatelain est en activité depuis 4 ans, SIREN 818419350
Domiciliée à Pernes Les Fontaines, elle est spécialisée dans Autres commerces de détail en magasin non spécialisé. Son effectif est compris entre 1 et 2 salariés.
La société SAS chatelain organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Facebook et Instagram du 24.12.2020 12H00 au 2.01.2021 20H00 , selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation et lots

Les participants doivent se rendre aux adresses URL suivantes :
https://www.instagram.com/modeinelo/?hl=fr
https://www.facebook.com/modeinelo
https://www.instagram.com/paulinebechetconsulting/?hl=fr
https://www.facebook.com/paulinebechetconsulting

Selon le jeu expliqué ci-dessous :

Le 24.12.2020 à 12H00, un post sera mis en ligne par l'Organisatrice sur la page Facebook et Instagram Mode in Elo et Pauline Bechet Consulting demandant aux internautes de liker la publication et s'abonner à la page Instagram ou Facebook de Mode in Elo et Pauline Bechet Consulting pour jouer. Les actions effectuées avant le 01/01/2021 à 11H59 feront partie du tirage au sort.

Lot Gagnant : Le gagnant du tirage au sort se verra offrir 1 sac de luxe d'une valeur égale à 1050 euros.

Si l’une de ces étapes n’est pas respectée, le participant ne fera pas parti du tirage au sort.

Article 4 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et restera la propriété de l’Organisatrice. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d’une demande de compensation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 5 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l’adresse ci-dessous. Le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par mail à contact@nettoyaix.fr.

Article 6 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : « www.paulinebechet.com» Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice. L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 7 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la

propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'Organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l’exécution du présent jeu.

Article 09 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu’un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu l'Organisatrice.